

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MATARI, 28 N° 22.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 8 atete 1879.

PEUX DE L'ABONNEMENT (épave d'annuaire):
 Un an, par avance, en espèces, 18 fr.
 Six mois, par avance, en espèces, 10 fr.
 Trois mois, par avance, en espèces, 6 fr.
 Un numéro, 10 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PEUX DES ANNONCES (au complet):
 Les 20 premières lignes, 25 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes, 20 c. la ligne.
 Les annonces contractées se paient à la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Dépêche ministérielle relative à la constitution de la commission de surveillance de l'Exposition permanente des colonies. — Remontrances. — Démission. — Arrêté tendant exécuter le rôle supplémentaire des Marques pour la contribution des pontons. — Remontrances. — Arrêt administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Arrivée du courrier. — Bulletin télégraphique. — Météorologie commerciale. — Mouvemens du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 1^{er} août 1879, prise sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur et du Chef du service judiciaire, M. Sautel, gendarme retraité, est nommé commissaire de police du canton de Faravao.

PARTIE OFFICIELLE

(Directeur des Colonies: service de l'Exposition.)

Paris, le 5 mai 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT. — J'ai l'honneur de vous informer que par une décision en date du 18 mars 1879, j'ai reconnu, sous la présidence de M. le Ministre Schwelcher, la commission de surveillance de l'Exposition permanente des colonies. La Commission se trouve ainsi constituée :

- MM. SCHWELCHER, sénateur, président;
- DE MARY, député, vice-président;
- DEBIAIS, sénateur de la Martinique;
- LACANON, député de la Guadeloupe;
- GENRY, député de l'Inde;
- BOUQUET DE LA GAYE, ingénieur hydrographe;
- Vicomte REILLE, ancien député;
- CAUBIERE, ingénieur civil;
- ANGELIN, ancien négociant;
- DE MONTAGNAC, négociant;
- PEROUX, conseiller honoraire à la Cour des Comptes;
- FARCON, chef du 2^e bureau de la Direction des Colonies;
- DELABRE, trésorier-général des chevaliers;
- WALTER, médecin-inspecteur;
- HORNKAM, chimiste;
- AGNY-LACROIX, conservateur de l'Exposition permanente, (avec voix);
- DE NOZILLIS, conservateur-adjoint, (consultative);
- DURAND-DELY, secrétaire.

Je vous prie de vouloir bien porter cette décision à la connaissance du comité d'exposition de Tahiti.

Le concours universel qui vient de se terminer doit avoir des conséquences fécondes pour nos colonies, sur lesquelles il a attiré l'attention générale. Il ne saurait vous recommander d'encourager les travaux du comité et de lui prêter le concours actif de votre administration lorsque les circonstances le réclament.

Vous pourrez profiter de cette occasion pour compléter le nombre des membres du comité dans le cas où des vacances s'y seraient produites, et le mettre ainsi en mesure de répondre à l'appel que je vous prie de lui adresser au nom de mon département.

Recevez, etc.

Pour le Vice-Amiral, Sénateur,
 Ministre de la marine et des colonies :
 Le Chef d'état-major,
 SELLIER.

Par décret du 17 mai 1879, notifié par dépêche ministérielle du 6 juin, M. Fontaine, commis de marine à Tahiti, a été nommé aide-commissaire de la marine.
 Cet officier continuera, jusqu'à nouvel ordre, à servir à Tahiti.

Par dépêche ministérielle du 23 mai 1879, avis a été donné de l'acceptation par M. le Ministre de la guerre, par décision du 30 avril, de la démission de son grade et de son emploi offerte par le sieur Delaroché (Henry-Victor), gendarme à pied au détachement de Tahiti, qui n'est plus lié au service actif.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
 Vu les articles 41, 42, 43 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes; vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes;
 Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur;
 Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des Marques pour le 2^e trimestre 1879, s'élevant à la somme de six cent douze francs cinquante centimes; savoir :

Contribution des pontons, 612 30

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 6 août 1879.

F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République:
 L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur.

HENRY JOYAU.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Par décision de l'Ordonnateur en date du 5 août 1879, M. Clavel, aide-commissaire de la marine, débarqué à Tahiti le 2 du courant, est nommé commissaire aux subsistances et aux hôpitaux, en remplacement de M. Prioux, sous-commissaire de la marine.

Par décision de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur en date du 5 août 1879, M. Clavel, aide-commissaire de la marine, nommé par ordre de ce jour commissaire aux hôpitaux, est chargé de l'administration du dispensaire, en remplacement de M. Gillet, écrivain auxiliaire, remplissant provisoirement ces fonctions.

Par décision de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur en date du 1^{er} août 1879, l'indigène Moana a Outu est nommé cantonnier ordinaire à la station d'Arue, en remplacement de l'indigène Tematihahiti a Nautere.

Caisse agricole

Par suite de l'augmentation des prix du coton en Europe, la Caisse agricole a porté le prix d'achat d'un kilogramme à 70 centimes au lieu de 60. Cette augmentation de prix devrait bien engager tous ceux qui s'occupent de la culture du coton à redoubler de soins pour que leur coton soit bien cueilli, propre et parfaitement sec. Il n'en est rien malheureusement; le coton offert ces derniers jours a dû être refusé, parce qu'il n'était ni propre ni sec.

La Caisse agricole prévient en conséquence tous les planteurs qu'elle ne recevra point des cotons qui ne seront parfaitement blancs, exempts de parcelles jaunes, ou de grosses sorties de leur enveloppe avant la maturité. Tout coton doit être séché au soleil, de manière que la graine rende un croquement franc et sec sous la dent. Tout coton non remplissant pas ces conditions sera strictement refusé.

Le Secrétaire-Trésorier,
 ADAM KELVICYK.

Concours agricole et industriel.

AVIS.

Les colons ou autres qui désirent prendre part à l'exposition devront adresser leurs demandes à M. Villard, secrétaire du comité central d'agriculture et de commerce.

To papai parau mesu moni,
 ADAM KELVICYK.

Courses de Chevaux du 10 septembre.

AVIS.

Le comité des courses rappelle aux propriétaires de chevaux que les engagements pour les courses sont reçus, à partir du 8 août 1879, par l'officier chargé des Transports, à la Direction d'artillerie, avenue S^{te}-Amélie.

PARAU FAITE.

Te faite atu nei e te tomite no te faitatia raa ni e mau fati puaohorofenua e e te mahana 8 no atete 1879 e haamata hia 'tu ai te papai raa no te mau puaohorofenua faitatia, e te rautira i haapaga hia no te fare puaohorofenua i te fare toroa no te pupu fetua, i te araa o S^{te}-Amélie.

Départ du Courrier.

Le paquebot *Greyhound* partira le 12 août courant pour porter la correspondance à San Francisco.

Les salons seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

Service des Substances.

Il sera procédé le 6 octobre prochain, à 4 heures du soir, au cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication en vin rouge de France pour campagne et de tabac nécessaires aux services Marine et Colonial pendant les années 1880 et 1881 et à fournir à partir des huit premiers jours du mois de janvier 1880.

Les quantités à fournir peuvent être ainsi évaluées :

Désignation des denrées.	Espèce des unités.	Quantités à fournir					
		Mines.		Marine.			
		Services	Total	Services	Total		
Vin rouge de France pour campagne	litre	160,000	180,000	158,000	316,000	242,000	562,000
Tabac.....	kg	15,000	25,000	20,000	35,000	20,000	55,000

Le cahier des charges contenant les dispositions relatives à cette fourniture sera déposé au secrétariat de l'Ordonnateur, au bureau des substances de Papete et au consulat de France à San Francisco.

Le modèle des soumissions doit être comme ci-après :

Désignation des denrées.	Espèce des unités.	Quantité devant être livrée sur calcul.	Prix en toutes lettres	Prix en chiffres	Évaluation de la fourniture.
Vin.....	Litre	48,000			
Tabac.....	kg	48,000			
Total général de la fourniture.....					

« Je soussigné (nom et prénom), me soumetts et m'engage envers l'Ordonnateur de la colonie, stipulant au nom de l'Etat, à fournir et à livrer à mes frais et risques, dans les délais et aux conditions déterminées par le cahier des charges, le vin et le tabac nécessaires à l'administration pendant les années 1880 et 1881 et à partir des huit premiers jours de janvier 1880.

« Je déclare en outre avoir une parfaite connaissance du cahier des charges qui fait l'objet de la présente adjudication et auquel je déclare me soumettre, ainsi qu'aux conditions générales du 10 juin 1870.

...-7 « Papete ou San Francisco, le 187 »

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Na te mau Tavana e te mau Peretiani Apou roa no Tahiti e Moorea.

Na mahana areara no te faanahana raa i te Hou Tamaru ua faanaa hia ia ei te 8, 9, 10 e te 11 no teitepa i mua nei. Te parau hia i'u nei te taiti i'ua e o haere mai i taua areara ra.

Ei te poiopoi mahana maa, i te 6 no teitepa, e taua mai ai te mau matacaina i Papete nei. Ia tae i te ratou ra taua maa, e haere mai ia ratou e aroha i te Ari e te Tomana mai te mau hia.

E afai mai hoi i te maa i rahi na vaai outou e te ama raa i roto i'a mahana e faana hia mai o'outou i Papete nei. E afai atoa mai i te mau hoi i te mataete e maa ra te Te Tuamotu o te haere atoa mai i teitepa areara : e moni ane ia ratou e i'iro hoi ia outou maa i te hou matai.

E faite o'oi atoa mai outou mai te mea e, e himene ta te mau matacaina, e e afai atoa hia mai nei i roto i te hio raa rē ?

E faite atoa mai outou i'a'ue, e pihahiorouana a'e e aore ia e poti nei ia outou no te faaitaia raa a'iaha hoi ia ia mae ia outou e, e haere anse mai te mau fatu o tana mau taa e o papi i te ratou mau i'a, i mua'e i te 6 no teitepa. Ia taua faahia e i'og no te 30 no me te i'ua ra te faite raa hia taua mau parau ra.

E aho tonu mai a hoi te mau motu i te ratou ra mau ahu toroa ; e e hioapa hoi ratou i te taua matai raa hoi ia hoi ia hoi e te peapea e i roto i te ratou hoi ra mataiteina maa.

Papete, le 4 no atete 1879.

Te auaha i te pae tahiti.

2-1

ARCADE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Arrivée du courrier.

Dépêches télégraphiques extraites du Courrier de San Francisco.

FRANCE.

Paris, 28 mai. — Par suite du refus de la Chambre de déclarer l'urgence sur la proposition Clémenceau tendant à la mise en liberté provisoire de Blanqui, M. Lockroy a abandonné son interpellation, à l'occasion de laquelle les radicaux avaient l'intention d'attaquer le gouvernement par la façon dont il a appliqué l'amnistie. Le comité électoral a préparé un rapport déclarant Blanqui indigible.

Paris, 28 mai. — La majorité du comité électoral a été déferée la demande en autorisation de poursuites présentée par le gouvernement contre Paul de Cassagnac pour publication, dans le *Pays* , d'articles injurieux pour le ministère, s'est prononcée en faveur des poursuivés.

Paris, 31 mai. — Aujourd'hui à la Chambre des députés a eu

lieu la discussion de l'élection Blanqui, M. le Royer, ministre de la justice, a déclaré que le gouvernement agirait à l'égard de Blanqui dans la plénitude de sa liberté d'action et de sa responsabilité. Le ministre a saisi cette occasion pour fêtrer le coup d'Etat, qu'il a qualifié crime. Paul de Cassagnac a dénoncé cette appréciation d'un membre du gouvernement comme étant déplacée ; cette défense au crime du 2 décembre a soulevé une tempête parmi les députés de tous les partis et Cassagnac a été censuré à une forte majorité. Le député Mitchell a dit que les bonapartistes s'abstiendraient de voter sur la proposition de censure, attendu que toute cette affaire n'était qu'une querelle entre les plus vieilles et les plus jeunes branches de l'Assemblée. Cette affaire a valu à son auteur un mandat d'arrêter à l'ordre. L'élection de Blanqui a été mise aux voix et a été annulée par un vote de 372 voix contre 63.

Paris, 3 juin. — A la suite de l'enquête qui a été faite sur la nature délictueuse des expressions contenues dans les lettres pastorales publiées par l'évêque d'Alger, et relativement aux commentaires de ce prélat sur le projet de loi de Jules Ferry sur l'enseignement public, il a été reconnu que les termes employés dans les documents incriminés ne contenaient aucun délit caractérisé ni matière suffisante à poursuivre judiciairement.

Paris, 4 juin. — Le général Gresley, ministre de la guerre, a informé le comité chargé de la révision du système de recrutement qu'il a l'intention de présenter un projet de loi réduisant à trois ans la durée du service militaire obligatoire.

Paris, 7 juin. — Blanqui vient d'être gracié.

Paris, 9 juin. — Les radicaux de Bordeaux proposent d'élire de nouveau Blanqui député.

Versailles, 3 juin après-midi. — Cette après-midi, la Chambre des députés a autorisée les poursuites judiciaires sollicitées par le gouvernement contre Paul de Cassagnac par un vote de 306 contre 175. Le vote a donné lieu à une scène regrettable, à la suite de laquelle Gambetta a proposé à la Chambre l'expulsion de Cassagnac. Le président a retiré sa proposition, Cassagnac ayant révoqué l'épigramme qu'il avait appliquée à la conduite du gouvernement. La séance qui s'est produite à la Chambre pendant le scrutin sur la proposition de poursuites contre Cassagnac était indescriptible. Les députés Levert, bonapartiste, et Margue, radical, en sont venus aux coups ; il a fallu les séparer.

Paris, 12 juin. — Blanqui, qui vient d'être remis en liberté, est arrivé à Paris. — Les principales garanties insérées dans le projet de loi présenté par le gouvernement relativement au retour des Chambres à Paris sont : la maintien de la légion spéciale de gendarmerie, l'autorisation d'agir sommairement pour la dispersion des rassemblements qui se formeraient à une distance déterminée de la Chambre et la défense de publier des adresses ou pétitions aux Chambres en corps de procession.

Versailles, 16 juin. — Aujourd'hui à la Chambre des députés, à l'occasion de la discussion des projets de loi de M. J. Ferry sur l'enseignement public, Paul de Cassagnac a accusé le ministre de l'instruction publique d'avoir proféré des calomnies contre les ordres religieux et d'avoir falsifié des documents. Mis en demeure de retrancher ses paroles, il a refusé, et la gauche a voté la peine disciplinaire de la censure contre lui ; à ce vote la confusion est devenue tellement grande que Gambetta, président de la Chambre, a dû suspendre la séance et quitter la salle pendant une heure. Cassagnac a continué de parler au milieu du tumulte. A la reprise de la séance, la Chambre des députés a voté l'exclusion de Cassagnac pendant trois jours de la salle des séances. En réponse à ce vote de la Chambre, Cassagnac a déclaré que le cabinet actuel était infâme. La séance a été de nouveau suspendue et la discussion ajournée indéfiniment.

Paris, 17 juin. — Comme conséquence de l'insulte que Cassagnac a proférée contre le gouvernement à la Chambre des députés dans la séance de vendredi, la gauche a voté l'expulsion de Cassagnac qui a été insérée dans le règlement et aux termes de laquelle les insultes répétées à l'adresse du gouvernement seront punissables de l'exclusion de la Chambre jusqu'à la fin de la session. Par ordre de Gambetta, les expressions de Cassagnac qui avaient été reproduites dans le compte-rendu officiel de la séance, en ont été supprimées. Ces expressions ont été observées entre d'autres députés, Tirard et Gambetta. Ce dernier a menacé de donner sa démission, mais il s'est déclaré satisfait par la votation d'un ordre du jour approuvant son attitude.

Paris, 18 juin. — Le Sénat et la Chambre des députés se réuniront demain en Congrès pour réviser l'article de la Constitution qui place à Versailles le siège de la Législature, à l'effet de pouvoir décider le retour des Chambres à Paris.

Versailles, 19 juin. — Le Sénat et la Chambre des députés, réunis en Congrès pour réviser l'article de la Constitution qui place le siège de la Législature à Versailles, ont nommé ce matin un comité chargé de faire un rapport sur la question ; le Congrès s'est ensuite ajourné à cette après-midi. Ce comité a choisi Gambetta pour président et Jules Simon pour rapporteur. A la réunion du Congrès, plusieurs membres de la Droite ont protesté contre la composition du comité précité qui ne contient que des républicains. Le rapport du comité, mis aux voix, a été adopté par 549 contre 363.

Paris, 19 juin. — Le ministre de la marine a décidé d'envoyer trois croiseurs dans l'Océan Pacifique afin de protéger les Français résidant au Chili et au Pérou.

Versailles, 21 juin. — Le gouvernement a présenté aux Chambres un projet de loi réglant les détails du retour des Chambres à Paris et fixant au 3 novembre prochain la première réunion de la Législature à Paris.

Ajaccio, 22 juin. — Pietri, chambellan de l'ex-impératrice Eugénie, a été élu sénateur en Corse ; il avait pour concurrent Thomasi, candidat républicain.

Versailles, 26 juin. — Le comité auquel a été transmis, pour examen et avis, le projet de loi sur le divorce, s'est prononcé en faveur du rétablissement du divorce en France.

Versailles, 27 juin. — Le ministre de l'instruction publique a prononcé aujourd'hui à la Chambre des députés un long discours dans lequel il a défendu le projet de loi sur l'instruction laïque. Il a dénié aux jésuites le droit de s'appeler Français et a déclaré que l'enseignement par les congrégations religieuses constituait un péché pour la société civile.

Versailles, 28 juin. — La Chambre des députés a terminé le débat général sur le projet de loi de l'enseignement public, et a décidé par un vote de 336 contre 150 de passer à la discussion de chacun des articles.

MORT DE L'EX-PRINCE IMPÉRIAL.

Londres, 13 juin. — L'Agence Reuter a reçu du Cap, par voie de la poste, un télégramme daté du 3 juin annonçant que le prince Louis-Napoléon, ex-impérial de France, a quitté le camp du colonel Wood, accompagné de plusieurs officiers, pour aller en reconnaissance. Les officiers et ses suivants ont mis pied à terre dans un champ et se sont trouvés immédiatement entourés par l'ennemi. Le prince a été tué. Son corps n'a été retrouvé. Le correspondant du Times écrit de Natal, 13 juin : « Le corps du prince a été retrouvé dans un champ de hautes herbes. Il ne portait pas de blessures d'armes à feu, mais son corps était troué de dix-sept coups de zague. Le cadavre était dévoté et les vêtements avaient été enlevés. »

Londres, 20 juin. — Le prince Louis-Napoléon, en compagnie du lieutenant Carry, du 98^e régiment, de six hommes de cavalerie et d'un guide, avait quitté le camp où se trouvait le corps de la 3^e brigade, le 17^e juin, pour aller en reconnaissance. Le détachement avait fait halte et mis pied à terre à environ 10 milles du camp. Après s'être reposé un instant, chacun s'apprêta à remonter à cheval, quand tout-à-coup la petite troupe fut assaillie par une décharge de coups de fusils partant des hautes herbes qui bordaient la route et où s'étaient embusqués l'ennemi. Le lieutenant Carry et quatre soldats n'eurent que le temps de s'enfuir au grand galop dans la direction du camp, où ils déclarèrent en arrivant qu'ils ne savaient ce qu'était devenu le prince. Un fort détachement de cavalerie partit aussitôt à la recherche du prince, dont on retrouva le corps inanimé et caché parmi des hautes herbes, à 300 yards de Krout. Il avait été tué le 18 juin. Les soldats et plusieurs avaient traversé son corps de part en part. — Les sauteurs Zulus, en le dépouillant d'une partie de ses vêtements, lui avait néanmoins laissé un médaillon fermant des cheveux et qui lui portait autour du cou. On suppose que le prince aura vainement essayé d'enfoncer son poing dans les hautes herbes, et qu'en cherchant à battre en retraite, il aurait été entouré et saisi par les Zulus, qui l'ont massacré. — Le corps du prince a été transporté, par les soins du général Marshall et de plusieurs officiers du 17^e régiment de lanciers, jusqu'à la première ambulance, d'où il a été ensuite escorté jusqu'au camp, où on lui a rendu les honneurs militaires, avec le plus grand respect et les plus vives tristesses. On attendait son transport pour l'Angleterre. Un autre télégramme du sud de l'Afrique rapporte que le prince-avait été envoyé en avant avec une faible escorte, par ordre du quartier-général, pour choisir un nouveau campement pour l'armée. Il était tombé dans une embuscade, et à la première décharge par des ennemis invisibles l'escorte s'est dispersée immédiatement, chacun cherchant à se mettre à couvert. Le cheval du prince n'a pas tardé à rejoindre les fuyards, mais sans son cavalier.

Paris, 21 juin. — L'ex-impératrice Eugénie s'est évanouie en apprenant la mort de son fils et est demeurée longtemps privée de sentiment. Elle a recouvré ses esprits dans l'après-midi, mais n'a pu recevoir personne. Un grand nombre de visiteurs ont été admis, et un grand nombre de télégrammes de condoléance lui ont été envoyés.

Londres, 21 juin (soir). — La condition mentale de l'ex-impératrice Eugénie s'améliore. La Cour d'Angleterre prendra le deuil du prince jusqu'au 2 juillet.

Londres, 22 juin. — Aujourd'hui dans les églises catholiques de Londres, on a récité des prières pour le repos de l'âme du prince.

Paris, 23 juin. — On émet d'une manière semi-officielle que le président Grévy ait envoyé un message de condoléance à l'ex-impératrice Eugénie.

Londres, 24 juin. — La presse associée annonce que le président Grévy a officiellement envoyé un message de condoléance à l'ex-impératrice Eugénie au nom de la Chambre.

Londres, 26 juin. — La presse anglaise et française continue à blâmer les autorités du Cap pour avoir envoyé le prince remplir une mission dangereuse et dénoncé contre une lâcheté la conduite du lieutenant Carry, qui a abandonné l'infortuné prince à son malheureux sort. Les amis de Carry font remarquer que le rapport d'accusation basé sur ces critiques est dispersé dans le monde, mais que quand tous les détails de ce tragique événement seront bien connus, l'affaire apparaîtra sous un jour tout différent.

Londres, 27 juin. — Le testament du feu prince a été ouvert hier. Il laisse tous ses biens à sa mère. — Dans son testament, le feu prince désigne le prince Victor, fils de Jérôme Napoléon, pour son successeur. Ce jeune homme se trouve en ce moment au Lycée Charlemagne.

Londres, 28 juin. — Des nouvelles reçues du Cap, à la date du 10 juin, portent que, d'après le compte rendu officiel de la mission qui avait été confiée au prince, celui-ci, se voyant surpris par l'ennemi, se sauva vers un ravin où un groupe de Zulus s'étaient embusqués. Le corps du prince sera ramené en Angleterre sur le transport *Oreates*.

TURQUIE. — EGYPTÉ.

Le Caire, 4 juin. — Le consul allemand a eu une entrevue hier avec le khédivé et s'est montré pressé d'obtenir une réponse à la protestation que l'Allemagne lui a adressée le 17 mai dernier à l'occasion de la manière arbitraire dont le khédivé, par son décret du 4 avril, installait les créanciers du gouvernement égyptien. Le khédivé, pour toute réponse, a engagé le consul à s'adresser au sultan. Le représentant allemand a décliné l'intervention du sultan et déclaré au vice-roi qu'il le considérait comme responsable, ajoutant qu'il regrettaît que la question égyptienne fut entrée dans une phase qui pourrait avoir des conséquences très sérieuses pour l'avenir. — La France et l'Angleterre ont décidé de s'abstenir de toute immixtion dans l'administration égyptienne, et de ne point exiger la nomination d'un ministre européen.

Saint-Petersbourg, 5 juin. — On dit ici dans les cercles officiels que l'Angleterre a joint sa protestation à celle de l'Allemagne relativement à la façon arbitraire dont le décret du khédivé du 22 avril dernière traite les créanciers du gouvernement égyptien. Bien que sollicité par l'Allemagne de protester également, la Russie se tient à l'écart.

Berlin, 9 juin. — Le *North German Gazette* publie le texte de la protestation de l'Allemagne contre le décret du khédivé du 22 avril. Cette protestation dit que le décret docteur de l'Allemagne ne se déclare des obligations internationales. L'Allemagne ne se déclare pas empêchée par ce décret et considère le khédivé responsable de toutes les conséquences de son procédé illégal.

Constantinople, 13 juin. — Le khédivé a invité son envoyé près du gouvernement ottoman à informer celui-ci que l'occupation por-

tée par l'Allemagne relativement à sa violation des droits des créanciers de l'Égypte est sans fondement, et qu'il entend entretenir les meilleures relations avec les puissances.

Constantinople, 17 juin. — Le bruit court que Mahmoud Nedim a accepté la proposition de démission du grand-vizir Khedrédin Pachas, mais qu'il n'a pas encore décidé de le nommer. On dit qu'il n'a pas encore décidé de le nommer dans la crainte qu'il ne conspire avec Osman Pachas et le Sheik-ul-Islam. — On a mis en circulation lundi dernier des pamphlets menaçants pour le sultan. La garde du palais a été augmentée. On a fait de nombreuses arrestations, parmi lesquelles plusieurs serviteurs du prince Yousof Saoudin, fils aîné du feu sultan Abdal-Aziz.

Alexandrie, 18 juin. — D'après les informations reçues du Caire, le consul général français se rendra aujourd'hui au palais du vice-roi en grand uniforme pour annoncer que le gouvernement français est résolu à insister pour obtenir la déposition du khédivé.

Constantinople, 20 juin. — Le grand vizir Khedrédin a offert sa démission, mais le sultan lui a répondu qu'ayant peut-être à le renvoyer sous peu il ne pouvait accepter sa démission.

Le Caire, 20 juin. — Les consuls généraux de France et d'Angleterre ont eu hier une entrevue avec le khédivé et lui ont demandé son abdication en faveur de son fils, le prince Mohamed Tewfik. Le khédivé a répondu qu'il obliquement lorsque ses créanciers seraient payés. L'Allemagne et l'Autriche ont donné au khédivé l'alternative du choix entre le payement intégral de la dette flottante ou leur coopération avec la France et l'Angleterre. On ne sait encore rien de l'attitude du sultan à l'occasion de cet ultimatum. Le khédivé a de conférences continues avec les consuls français et anglais. L'entrevue qu'il en a eu hier avec le khédivé, les consuls français et anglais lui ont formellement demandé son abdication. Le vice-roi a demandé un délai de 48 heures afin de demander des instructions à la Porte avant de répondre. Le cabinet est en conseil. A l'exception du ministre de la guerre, tous les ministres sont en faveur de l'abdication.

Vienne, 20 juin. — L'ambassadeur français a informé le ministre des affaires étrangères d'Autriche des démarches faites auprès du vice-roi d'Égypte par les puissances occidentales, et a exprimé l'espoir que l'Autriche se joindrait à ces puissances pour le succès du but poursuivi.

Constantinople, 21 juin. — Le Conseil des ministres a consenti à l'abdication volontaire du khédivé, mais si celui-ci refuse d'abdiquer, la Porte requerra les puissances de soumettre au sultan les motifs circonstanciés de leur demande de déposition du khédivé.

Londres, 22 juin. — L'Observateur croit savoir qu'avant la notification officielle au khédivé, par le consul français, du sultan du sultan relatif à sa position, les représentants d'Angleterre, d'Autriche et d'Allemagne ont officieusement engagé le khédivé à abdiquer. Le représentant anglais agissait d'après les conseils de l'ambassadeur turc à Londres. — Une dépêche d'Alexandrie porte : Le sultan laisse au khédivé toute sa liberté d'accepter ou de refuser de se soumettre au paiement de ses créanciers ou l'abdication du khédivé. Ceci explique les efforts de celui-ci pour payer ses créanciers, espérant de cette manière obtenir l'appui de l'Autriche et de l'Allemagne.

Le Caire, 22 juin. — Le khédivé a refusé d'abdiquer et a invité les consuls généraux de France et d'Angleterre à s'adresser à la Porte.

Londres, 25 juin. — A Constantinople, on craint que si le sultan consent à l'abdication du khédivé, il perde tout contrôle sur l'Égypte.

Le Caire, 25 juin. — Les consuls généraux anglais, français et allemand se sont rendus auprès du khédivé à minuit et lui ont exposé sa situation telle qu'elle est décrite par le sultan. L'informant que s'il n'abdique pas, Halim Pachas va être immédiatement envoyé en Égypte pour lui succéder. Le khédivé s'est contenté d'engager les consuls généraux à s'adresser au sultan.

Constantinople, 26 juin. — Le sultan a signé le firman qui dépose le khédivé d'Égypte en faveur de son fils le prince Mohamed Tewfik. Le khédivé a acquiescé à la demande d'abdication qui lui a été faite. La Porte a envoyé aux puissances une dépêche les informant qu'elle vient de révoquer l'irade de 1841 qui autorise le khédivé à conclure des traités avec les puissances étrangères et à entretenir une armée. La Porte s'engage à faire tous ses efforts pour rétablir les finances de l'Égypte et à réformer les abus.

Le Caire, 27 juin. — Le prince Tewfik, le nouveau khédivé, a reçu aujourd'hui les consuls étrangers, les principaux fonctionnaires égyptiens et tous les notables européens du Caire.

AFGHANISTAN.

Londres, 28 mai. — Aux termes du traité indo-afghan, un séide de l'Afghanistan recevra du gouvernement anglais l'équivalent annuel de 600 livres sterling.

Smith, 30 mai. — Le traité de paix entre l'Angleterre et l'Afghanistan a été ratifié aujourd'hui. Une salve de 30 coups de canon a été tirée en l'honneur de cet événement.

LE CANAL INTEROCCÉANIQUE.

Paris, 28 mai. — Le comité du Congrès du Darien, chargé des questions techniques, a adopté, par un vote de 30 voix contre 2, un projet de canal maritime sans défilés, de Panama à Asplawall. Le Congrès pour le canal interocéanique a adopté, par un vote de 90 voix contre 8, le tracé de futur canal maritime de Panama à la baie de Lemson, Appleton, un des représentants américains, a voté pour ce projet. Le contre-amiral Ammen s'est abstenu de voter; le commandant Selridge était absent. Le Congrès a déclaré ses travaux terminés.

CHILI. — PÉROU.

Londres, 30 mai. — Le ministre chilien a reçu un télégramme portant que le navire de guerre chilien *Esmeralda* a été désarmé dans le récent combat qui a soutenu contre les forces péruviennes et que son capitaine l'a incendié causant ainsi de l'empêcher de tomber aux mains de l'ennemi. Le *Standard* est informé que le navire de guerre chilien *Canalón* n'a pas été coulé bas en vue d'Ingenio.

Londres, 3 juin. — Le vice-amiral Seymour, de la marine anglaise, a écrit au *Morning Post*, relativement au combat naval qui a eu lieu au large des côtes du Pérou, que le monitor à tourelles péruvien *Ruzar* a coulé bas le navire en bois chilien *Esmeralda*

